

Les EHPAD ont pour mission d'accompagner les personnes fragiles et vulnérables et de préserver leur autonomie par une prise en charge globale comprenant l'hébergement, la restauration, l'animation et le soin.

Les EHPAD signent une convention avec le conseil départemental et l'ARS (agence régionale de santé) qui leur apportent des financements en contrepartie d'objectifs de qualité de prise en charge.

Les EHPAD s'adressent à des personnes âgées de plus de 60 ans qui ont besoin d'aide et de soins au quotidien. Ces personnes peuvent être partiellement ou totalement dépendantes de l'aide de quelqu'un dans les actes de la vie quotidienne pour des raisons physiques ou mentales.

Les EHPAD sont à même d'accueillir les résidents atteints de la maladie d'Alzheimer et de maladies apparentées.

Les EHPAD accueillent en général entre 50 et 120 résidents, à l'exception des petites unités de vie. Ce sont des EHPAD de petite taille, qui accueillent moins de 25 personnes.

L'accompagnement est global en EHPAD : les résidents et leurs proches sont déchargés de toute l'intendance quotidienne.

Les EHPAD proposent des prestations hôtelières, un accompagnement de la perte d'autonomie et un encadrement des soins quotidiens.

Les EHPAD doivent délivrer à leurs résidents des prestations minimales définies par la loi :

Prestations d'administration

➤ Prestations d'accueil hôtelier

- Mise à disposition d'une chambre avec accès à une salle de bain et des toilettes,
- Entretien et nettoyage des chambres, pendant et à l'issue du séjour,
- Entretien et nettoyage des parties communes et des locaux collectifs,
- Maintenance des bâtiments, des installations techniques et des espaces verts,
- Mise à disposition des connectiques pour l'accès à la télévision et au téléphone,
- Accès à Internet au sein de l'établissement.

➤ Prestations de restauration

- Accès à un service de restauration,
- Fourniture de trois repas, d'un goûter et mise à disposition d'une collation nocturne.

➤ Prestations de blanchissage

- Fourniture, pose, renouvellement et entretien du linge plat et du linge de toilette.

➤ Prestations d'animation de la vie sociale

- Accès aux animations collectives et aux activités organisées dans l'enceinte de l'établissement,
- Organisation des activités extérieures.

D'autres prestations peuvent également être proposées par l'établissement : entretien du linge personnel du résident, prestation de coiffure...

À noter : Les résidents ont une chambre et une salle de bain privée dans la plupart des EHPAD. Certains EHPAD proposent des chambres doubles pour les personnes acceptant de partager leur chambre ou pour les couples. Des chambres simples communicantes peuvent aussi parfois être proposées aux couples.

Les résidents, qui ont besoin d'un accompagnement dans les actes essentiels de la vie (pour le lever, le coucher, la toilette, les repas...), sont aidés par le personnel de l'EHPAD.

Une équipe soignante réalise les soins sous le contrôle d'un médecin coordonnateur.

Les soins quotidiens (pansements, mesure de la glycémie, distribution des médicaments...) sont effectués par l'équipe soignante de l'EHPAD. Le médecin coordonnateur et son équipe s'occupent également de la coordination des interventions du médecin traitant (qui n'est pas le médecin coordonnateur) et des rendez-vous avec les spécialistes.

Le résident a le libre choix de son médecin traitant. Le médecin traitant doit avoir signé une convention avec l'EHPAD pour pouvoir y intervenir.

Chaque mois, le résident doit payer une facture qui se décompose en :

- un prix hébergement,
- un tarif dépendance.

Les soins et une partie du matériel médical sont pris en charge par l'Assurance maladie et ne sont pas facturés aux résidents.

Il existe trois aides publiques qui peuvent aider à payer les frais d'hébergement et les frais liés au tarif dépendance :

- l'ASH (Aide Sociale à l'Hébergement) sous réserve que l'établissement soit habilité à l'aide sociale,
- les aides au logement qui s'appliquent sur la partie de la facture relative au tarif hébergement,
- l'APA (Allocation Personnalisée d'Autonomie) en établissement qui s'applique sur la partie de la facture relative au tarif dépendance pour les personnes en GIR 1-2 et GIR 3-4 (les personnes en GIR 5-6 ne sont pas éligibles à l'APA).

Ces aides peuvent s'additionner.

Une réduction fiscale est également possible.

Comment s'inscrire dans les établissements ?

Les inscriptions en EHPAD se font de manière dématérialisées sur le site : ViaTrajectoire.fr